

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► B **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/585 DE LA COMMISSION**
du 27 avril 2020

concernant un programme de contrôle, pluriannuel et coordonné, de l'Union pour 2021, 2022 et 2023, destiné à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et à évaluer l'exposition du consommateur à ces résidus

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 135 du 29.4.2020, p. 1)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement d'exécution (UE) 2021/601 de la Commission du 13 avril 2021	L 127	29	14.4.2021

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2020/585/2021-01-01/fra